

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 JANVIER 2018

23.01.2018 / 03

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 22

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 15/01/2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Etalent présents : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, FAYE Nicole, NICHON Jacqueline; Messieurs RAVEL Pierre, GUEUGNOT Jean-Pierre, BERNARD Maurice, BORIE Daniel, CHATEAU Jean-Michel, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu.

Absents Excusés : Madame DEQUIREZ Marie-Laure : pouvoir à Madame Odile CHADUC; Madame HAMMOUDI Zoubida : pouvoir à Madame Gaëlle DEGEZ; Madame VERNEDE Aurélie : pouvoir à Monsieur Daniel CHEVALIER; Monsieur GOURDIN Daniel.

Absents : Mesdames CARDINAL Cécile, CATIN Véronique et ROLANDE Marie, et Messieurs CUBIZOLLES Romain et MARTY Thibaud.

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNPI) DU VAL D'ALLIER ISSOIRIEN SUR LES COMMUNES DE BRENAT, ISSOIRE, LE BROU, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL ET PARENTIGNAT.

Monsieur le Maire soumet au conseil le dossier de consultation du projet de révision partielle du PPRNPI, concernant le risque d'inondation par débordement de l'Allier, prescrit par arrêté préfectoral du 13/07/2016, reçu en mairie le 15 décembre 2017.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois, à réception du dossier, pour transmettre l'avis du conseil municipal sous forme d'une délibération.

Le conseil municipal, après avoir comparé les cartes des aléas, constate des changements, notamment au lieu-dit « Rochetaillade » qui passe d'aléa moyen à aléa fort, et souhaite que la nouvelle cartographie n'accroisse pas les risques d'aléas. D'autant plus que le projet de révision partielle ne devrait qu'impacter les terrains issoiriens.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au Registre sont les signatures

Pour copie conforme

A NONETTE-ORSONNETTE, le 26/01/2018

Reçu en Sous-Préfecture, le

Publié ou notifié le

Le Maire
Pierre RAVEL

